



Délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration l'établissement public Paris Musées

Direction du développement des publics, des partenariats et de la communication

(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées – Direction du développement des publics, des partenariats et de la communication en date du 6 mai 2022).

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Agnès BENAYER, directrice du développement des publics, des partenariats et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à sa Présidente, et notamment :

- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros hors taxes ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les conventions de partenariats media dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- les conventions de location d'espaces et les conventions de tournage de films selon les tarifs de la grille tarifaire approuvée par délibération du conseil d'administration de Paris Musées ;
- les dédommagements des graphistes non retenus dans le cadre d'une remise en concurrence faisant suite à un accord-cadre ;

- les contrats de commande en nombre de billets et de cartes Paris Musées ;
- les courriers aux partenaires ;
- les courriers relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des contrats d'occupation du domaine public ;
- les certifications du service fait ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

À l'exception :

- des arrêtés relatifs à la fixation des tarifs des expositions ;
- de la délivrance de laissez-passer et de cartes Paris Musées à titre gratuit ;
- des conventions de mécénat, de parrainage et de subvention ;
- des contrats d'occupation du domaine public approuvés par le conseil d'administration et de manière générale, des conventions relevant des attributions de la direction du développement des publics, des partenariats et de la communication approuvées par le conseil d'administration.

Article 2

La signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'effet de signer les certifications du service fait, aux responsables suivants :

- Madame Nina GARNIER, cheffe du service communication ;
- Madame Scarlett GRÉCO, cheffe du service numérique ;
- Madame Anne-Claude D'ARGENT, cheffe du service du mécénat et des activités commerciales ;
- Madame Frédérique LESEUR, cheffe du service du développement des publics ;.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022


La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées
Carine ROLLAND